

# Etude nationale sur les morts violentes au sein du couple 2019

Etude réalisée par la Délégation aux Victimes, ministère de l'Intérieur

## Les femmes, 1<sup>ères</sup> victimes des violences au sein du couple

Femmes victimes de  
leur partenaire de vie



**146**

Dont 1 au sein d'un  
couple homosexuel

femmes ont été tuées par  
leur (ex)- compagnon ou  
leur (ex)-compagne

Hommes victimes de  
leur partenaire de vie



**27**

Dont 7 au sein d'un  
couple homosexuel

hommes ont été tués par  
leur (ex)- compagne ou  
(ex)-compagnon

Enfants tués dans le  
cadre de violences au sein  
du couple parental



**25**

Dont :

- 3 tués en même temps que leur mère ;
- 22 tués dans le cadre de violences conjugales sans qu'un autre parent ne soit tué.

Victimes collatérales  
et rivaux



**16**

**214 victimes** (femmes, hommes, enfants et victimes collatérales) ont été tuées dans le cadre de violences au sein du couple.

On compte également **58 suicides** d'auteurs d'homicides.

Les violences au sein du couple sont à l'origine de **272 décès** en 2019.

## Les conséquences des homicides au sein du couple sur les enfants

Enfants témoins

**55**

enfants étaient présents sur la scène de l'homicide ou au domicile.

Dont :

- 16 enfants témoins des scènes de crimes. Dans 7 affaires, l'un des enfants a donné l'alerte ou a fait prévenir les secours
- 39 autres enfants présents au domicile

Enfants orphelins

**111**

enfants sont devenus orphelins de père, de mère ou des deux parents suite aux homicides au sein du couple.

Tableau récapitulatif du nombre total de victimes 2010– 2019

	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010
<b>Victimes femmes</b>	<b>146<sup>8</sup></b>	<b>121<sup>5</sup></b>	<b>130</b>	<b>123</b>	<b>122</b>	<b>134</b>	<b>129</b>	<b>166</b>	-	<b>157</b>
<i>Dont couples officiels* (concubins, époux, pacsés)</i>			109	109	115	118	121	148 <sup>1</sup>	122 <sup>1</sup>	146
<i>Dont couples non-officiels (petits-amis, amants, relations épisodiques...)</i>			21	14	7	16	9	18	-	11
<b>Victimes hommes</b>	<b>27<sup>9</sup></b>	<b>28</b>	<b>21</b>	<b>34</b>	<b>22</b>	<b>31</b>	<b>30<sup>5</sup></b>	<b>31</b>	-	<b>33</b>
<i>Dont couples officiels (concubins, époux, pacsés)</i>			16	29 <sup>1</sup>	21 <sup>1</sup>	25 <sup>2</sup>	25	26	24	28
<i>Dont couples non-officiels (petits-amis, amants, relations épisodiques...)</i>			5	52	1	6	5	5	-	5 <sup>7</sup>
<b>Victimes enfants</b>	<b>25</b>	<b>21</b>	<b>25</b>	<b>25</b>	<b>36</b>	<b>35</b>	<b>33</b>	<b>25</b>	<b>24</b>	<b>12</b>
<i>Dont enfants tués en même temps que l'autre parent</i>	3	5	11	9	11	7	13	9	11	6
<i>Dont enfants tués dans le cadre de violences conjugales sans que l'autre parent ne soit tué</i>	22	16	14	16	25	28	20	16	13	6
Victimes « collatérales » hors enfants mineurs du couple	8	5	5	3 <sup>3</sup>	15	11	8	11	6	4
Homicides de « rivaux »	8	5	7	9	11	12	11	14	13	17
<b>TOTAL VICTIMES D'HOMICIDES</b>	<b>214</b>	<b>180</b>	<b>188</b>	<b>194</b>	<b>206</b>	<b>223</b>	<b>213</b>	<b>247</b>	<b>201<sup>6</sup></b>	<b>223</b>
Suicide des auteur.e.s	58	51	47 <sup>4</sup>	58 <sup>4</sup>	56 <sup>4</sup>	60	65	67	69	60
<b>TOTAL DÉCÈS</b>	<b>272</b>	<b>231</b>	<b>235</b>	<b>252</b>	<b>262</b>	<b>283</b>	<b>278</b>	<b>314</b>	<b>270</b>	<b>283</b>

<sup>1</sup> dont un au sein d'un couple homosexuel

<sup>2</sup> dont deux au sein d'un couple homosexuel

<sup>3</sup> ce chiffre prend en compte un homicide collatéral sans qu'un des partenaires ne soit tué non comptabilisé dans les résultats globaux de la DAV.

<sup>4</sup> ce chiffre ne prend pas en compte les personnes qui se sont suicidées suite à une séparation comptabilisées dans l'enquête de la DAV

<sup>5</sup> dont quatre au sein d'un couple homosexuel

<sup>6</sup> les 12 homicides au sein de couple non officiels pour lesquels l'enquête ne donne pas le sexe de la victime ont été ajoutés

<sup>7</sup> ces 5 homicides ont un lieu au sein de couples homosexuels

<sup>8</sup> dont 1 au sein d'un couple homosexuel

<sup>9</sup> dont 7 au sein d'un couple homosexuel

\*Depuis 2018, les relations dites « officielles » (conjoints ou ex-conjoints, partenaires ou ex-partenaires de PACS, concubins ou ex-concubins) et « non officielles » (amis, relations extra-conjugales, non stables et non suivies) ne sont plus distinguées dans la mesure où ces dernières sont considérées légalement comme un couple, au même titre que les relations dites « officielles ».

## LES TENTATIVES D'HOMICIDES

L'étude sur les morts violentes au sein du couple s'intéresse également aux tentatives d'homicides entre partenaires. Entre 2018 et 2019, **le nombre de tentatives connaît une hausse** : alors qu'on comptait 195 tentatives en 2018, ce chiffre s'élève à 268 en 2019, soit +73 victimes, ce qui représente une **augmentation notable de 37%**. Cette progression est régulière depuis 2014 (+84 % entre 2014 et 2019), à l'instar de celle de l'ensemble des tentatives d'homicides (+ 81 % sur la même période).

## DES VICTIMES MAJORITAIREMENT FÉMININES ET DES AUTEURS PRINCIPALEMENT MASCULINS

- En 2019, 173 personnes, dont 146 femmes et 27 hommes, ont été tuées par leur partenaire. **Les femmes représentent donc 84 % des victimes** d'homicides et les hommes, 16 %.
- En 2019, on compte 173 auteurs d'homicides, dont 152 auteurs et 21 autrices. **Les hommes représentent donc 88 % des auteurs** et les femmes, 12 %.
- Concernant les homicides commis par une femme sur son partenaire, l'enquête permet d'établir que **sur un total de 21 femmes autrices, plus de la moitié (11 femmes, soit 52 %) avaient antérieurement été victimes de violences exercées par leur partenaire.**

## DES VIOLENCES ANTÉRIEURES FRÉQUENTES

- **En 2019, parmi les 146 femmes victimes de leur partenaire, 60 (soit 41 %) étaient déjà victimes de violences antérieures**, principalement physiques (34 victimes), auxquelles s'ajoutaient parfois des violences psychologiques (15 victimes). 7 victimes ont subi uniquement des violences psychologiques.
- **Sur les 60 femmes victimes ayant subi des violences antérieures, 38 ont signalé ces faits aux forces de l'ordre (soit 63 %)**. Parmi ces 38 femmes victimes ayant subi des violences antérieures et les ayant signalées, **26 avaient déposé une plainte (68 %)**, 7 avaient déposé une main courante informatisée (MCI) et un procès-verbal de renseignement judiciaire (PVRJ), 4 avaient fait l'objet d'une intervention à domicile. Pour 8 femmes, deux traitements par les forces de l'ordre avaient été effectués : une intervention à domicile et une MCI/un PVRJ (1 femme), une plainte et une intervention (3 femmes) et une plainte et une MCI/un PVRJ (4 femmes).
- Dans **25 % des cas** (44 auteurs sur 173), **l'auteur était connu des services de police et de gendarmerie pour avoir commis des faits antérieurs de violences**. Dans **17 % des cas** (30 auteurs sur 173), **l'auteur était connu pour des faits de violences conjugales commises sur la victime et/ou sur un ex-partenaire**.

### MÉTHODOLOGIE DE L'ÉTUDE

**Source** : étude nationale sur les morts violentes au sein de couple, année 2019, DAV, ministère de l'Intérieur.

L'enquête dans son intégralité est disponible en suivant le lien : <https://www.interieur.gouv.fr/fr/Actualites/Communiqués/Etude-nationale-relative-aux-morts-violentes-au-sein-du-couple-en-20192>

**Méthodologie** : statistiques construites à partir des télégrammes et synthèses de la police judiciaire et données issues des logiciels de rédaction des procédures. Les affaires sont ensuite vérifiées et enrichies par des informations issues des bases départementales de chaque circonscription de police ou groupement de gendarmerie départementale (logiciels de rédaction des procédures). Les données sont harmonisées avec celles du Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI). Une fois le recensement des faits effectué, la Délégation aux victimes analyse les dossiers sur la base d'un questionnaire spécifique adressé à tous les services d'enquête.

L'étude prend en compte uniquement les faits commis sur l'année civile entrant dans le champ de celle-ci.

**Définitions :**

- les **homicides** comptabilisés sont les faits qualifiés d'assassinats, de meurtres et de violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner.
- les **termes compagnon-gne-s / partenaire de vie** désignent les conjoint -e-s, concubin-e-s, pacsé-e-s, petit-e-s-amis, amant-e-s, relations épisodiques ou « ancien-ne-s » de chacune de ces catégories.